

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1217

présenté par
M. Peiro et M. Launay

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« terrestres »,

le mot :

« continentales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification vise à mettre à jour l'inventaire des ZNIEFF sur les zones marines et continentales, ce dernier terme englobant les milieux terrestres et aquatiques.